



L'observatoire réunit les membres des organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés représentatives du département :

MEDEF 43 : Jean-Pierre Lenhof et Stéphane Vray  
UDES : Myriam Fournerie et Michel Erintchek  
FSDSEA 43 : Christian Gouy et Anne Rogues  
CPME : Jean-Michel Giraud et Bernadette Laurent  
U2P : Thierry Grimaldi et Yannick Gagne

FO : Joseph Deléage et Pascal Samouth  
CFTC : Claude Gerlac  
CFE-CGC : Séréna Bourdilleau  
CGT : Pierre Marsein et Fabrice Souveton

*L'observatoire exerce les missions suivantes : il établit un bilan annuel du dialogue social dans le département; il est saisi par les « organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs » de toutes difficultés rencontrées dans le cadre d'une négociation; il apporte son concours et son expertise juridique aux entreprises de son ressort dans le domaine du droit social. (Article L.2234-6 du code du travail)*

[ddetspp-observatoire@haute-loire.gouv.fr](mailto:ddetspp-observatoire@haute-loire.gouv.fr) - Secrétariat ddetspp : 04 71 07 08 42

Site internet : <https://www.haute-loire.gouv.fr/observatoire-d-analyse-et-d-appui-au-dialogue-r1648.html>

## **La négociation en Haute-Loire sur le troisième trimestre 2022 :**

**113 textes déposés, dont 31 sur l'épargne salariale et 82 sur d'autres thèmes.**

**Les 82 textes (hors épargne) ont été signés par 56 entreprises différentes,**

**52 textes sont des accords d'entreprise avec par exemple :**

**20 accords sur la rémunération, et 14 sur la durée du travail**

**(Chiffres au 31/12/2022)**

### **Un exemple d'accord signé en Haute-Loire sur le quatrième trimestre 2022:**

**Une entreprise de plus de 50 salariés a signé un accord avec les membres titulaires du Comité Social et Economique, représentant la majorité des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles sur le forfait annuel en jour :**

L'employeur s'engage à détailler, pour chaque salarié concerné, dans une convention individuelle de forfait annuel en jours, les modalités de sa mise en œuvre. Il sera transmis à chaque salarié concerné une proposition de convention individuelle de forfait en jours, soit à leur embauche, soit au cours de l'exécution de leur contrat de travail par voie d'avenant à ce contrat de travail.

<https://code.travail.gouv.fr/fiche-ministere-travail/les-conventions-de-forfait?q=forfait%20annuel%20jour#Forfait-annuel-en-jours-pour-qui-et-a-quelles-conditions-nbsp>

*L'accord a été signé selon les dispositions de l'article L2232-12 du code du travail : La validité d'un accord d'entreprise ou d'établissement est subordonnée à sa signature par, d'une part, l'employeur ou son représentant et, d'autre part, une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives ayant recueilli plus de 50 % des suffrages exprimés en faveur d'organisations représentatives au premier tour des dernières élections des titulaires au comité social et économique, quel que soit le nombre de votants.*

### Flash info :

**Réunion de l'observatoire départemental de l'analyse et de l'appui au dialogue social et à la négociation collective du 9 décembre 2022 :**

Co-organisé par les observatoires des départements de la Haute-Loire et de la Loire, cette rencontre avait pour but de faire le bilan des quatre années de mise en place du dispositif né de l'ordonnance du 22/09/2017 et de s'interroger sur son utilité pour les années à venir. Cette réunion était l'occasion de dresser le bilan des actions de l'observatoire et de déterminer la feuille de route pour les années suivantes.

Etant à la fin de sa première mandature, on peut reconnaître à ce creuset institué le mérite d'avoir mis en place un Flash d'information, créé une plaquette de présentation de l'observatoire, et d'avoir réalisé des interventions à l'occasion des réunions départementales auprès des élus CSE des entreprises de moins de 50 salariés conduites en juin 2022. Comme limites soulignés par les participants, on note le manque de moyens financiers, humain et le manque de communication pour faire connaître l'observatoire.

Les échanges de ce jour constituent les prémices à l'élaboration de la feuille de route qui sera élaborée plus tard dans chaque département. Les points d'attentions identifiés collectivement lors de cette journée de travail guideront la feuille de route départementale de sorte à avoir des actions claires à mener pour gagner en visibilité.